



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données
Rue des Chanoines 2, 1700 Fribourg

Direction des institutions, de l'agriculture
et des forêts DIAF
M. Christophe Maillard
Conseiller juridique
Ruelle de Notre-Dame 2
1700 Fribourg
Courriel

Autorité cantonale de la transparence et
de la protection des données ATPrD
Kantonale Behörde für Öffentlichkeit und
Datenschutz ÖDSB

La Commission

Rue des Chanoines 2, 1700 Fribourg

T +41 26 322 50 08, F +41 26 305 59 72
www.fr.ch/atprd

—
Réf: RPA/coc – 2014-PrD-98
Courriel: secretariatatprd@fr.ch

Fribourg, le 12 juin 2014

Projet d'ordonnance fixant le tarif des frais du Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OFSAAV)

Monsieur le Conseiller juridique,

Nous nous référons au courrier du 9 mai 2014 de Madame Marie Garnier, Conseillère d'Etat, Directrice, concernant l'objet cité en référence et la remercions de nous avoir consultés à ce sujet.

La Commission en a traité par voie circulaire. Elle ne se prononce que sur les aspects relatifs à la protection des données et à la transparence (art. 30a al. 1 let. b de la loi du 25 novembre 1994 sur la protection des données, LPrD ; art. 40 let. c de la loi du 9 septembre 2009 sur l'information et l'accès aux documents, LInf).

I. Sous l'angle de la protection des données

La Commission attire votre attention sur le fait que si des fichiers contenant des données personnelles sont constitués dans le cadre de l'application de cette législation, ils doivent être déclarés auprès de notre Autorité (art. 19 ss LPrD). De plus, la Commission rappelle également que la destruction et l'archivage de documents doivent être fixés dans un règlement.

II. Sous l'angle de la transparence

La Commission n'a pas de remarque à formuler.

Tout en vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller juridique, à l'assurance de notre parfaite considération.

Laurent Schneuwly
Président